

plan d'extension partiel

"AUX COTES DE ROSIAZ"

Dossier présenté par **COMMUNE DE PULLY**
DIRECTION DES TRAVAUX
Service de l'urbanisme

Approuvé par la Municipalité de Pully
dans sa séance du: **10 AVR. 1979**
Le Directeur des Travaux:

Transmis à la Municipalité
le : **9 AVR. 1979**

DÉPOSÉ A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
A LA DIRECTION D S TRAVAUX DE PULLY
Service de l'urbanisme

du 18 AVR. 1979 au 18 MAI 1979

Le syndic: _____ Le secrétaire: _____

Adopté par le Conseil Communal de Pully
dans sa séance du 20 juin 1979
Le Président: _____ Le Secrétaire: _____

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du: - 4 JUIL. 1979
L'atteste le Chancelier:

LEGENDE

-  périmètre du plan
-  zone forestière
-  zone de construction d'utilité publique

REGLEMENT

Zone forestière :

Art. 1.- Cette zone est assujettie à la législation forestière.

Art. 2.- Les constructions et aménagements nécessaires à l'exploitation forestière ainsi que ceux poursuivant un but récréatif compatible avec ladite exploitation et la préservation de la forêt sont seuls autorisés.

Zone de construction d'utilité publique :

Art. 1.- Cette zone est destinée aux constructions d'intérêt public, en particulier à celles nécessaires à la place de tir de Volson.

Art. 2.- Seuls sont autorisés les constructions, installations, ouvrages et aménagements conformes à la destination de la zone, notamment ceux propres à garantir la sécurité de la place de tir, à limiter la propagation du bruit et à permettre l'exercice du tir dans des conditions favorables. Des constructions et aménagements à but récréatif (refuge, buvette, etc) peuvent également être autorisés.

Art. 3.- Les constructions autorisées aux articles 1 et 2 ci-dessus ne sont pas soumises aux dispositions réglementaires relatives à l'ordre, les hauteurs, les longueurs et les toitures.

*Art. 4.- Les dispositions de la législation forestière sont réservées.

* Article complémentaire (décision de la Municipalité du 12.6.1979)

